



© Andy/J. Mira

Le recouvrement des créances au Luxembourg

Quelqu'un sonne à votre porte. Le facteur ou un livreur, pensez-vous ? Non, il s'agit d'un huissier qui vient expertiser vos biens pour les saisir. Une situation cauchemardesque. Mais mettez-vous un instant à la place du créancier confronté à un grand nombre de débiteurs récalcitrants !

Le recouvrement à l'amiable

En cas de non paiement à l'échéance, le créancier peut tout d'abord procéder au recouvrement de manière amiable, en rappelant à son débiteur son obligation de règlement.

La mise en demeure formelle est utilisée lorsque les autres méthodes n'ont pas abouti. Elle correspond à un ultimatum de payer avant la procédure de recouvrement judiciaire. Elle est le point de départ des dommages et intérêts.

Le recouvrement judiciaire

Lorsque les mesures de recouvrement amiables et la mise en demeure s'avèrent infructueuses, le créancier peut engager une action judiciaire. En principe, le tribunal territorialement compétent est celui du domicile du défendeur. Au Luxembourg, le Tribunal d'arrondissement est compétent pour toutes les affaires dans lesquelles la valeur du litige dépasse 10 000 € tandis que le juge de paix connaît des affaires dont l'enjeu est inférieur.

Plusieurs types de procédures judiciaires de recouvrement de créances existent : l'ordonnance conditionnelle de paiement, la citation devant le juge de paix,

le référé-provision, l'assignation au fond et les mesures d'exécutions. Il s'agit de choisir la procédure que d'un côté la loi permet, et d'un autre côté qui est la plus efficace. Votre avocat vous conseillera pour faire le bon choix.

Que faire en cas d'insolvabilité du débiteur ?

Si un débiteur, personne physique ou morale, ayant la qualité d'un commerçant, tombe en faillite, un créancier pourra déposer une déclaration de créances au greffe du tribunal d'arrondissement du lieu de survenance de la faillite.

Le créancier qui ne veut pas s'engager dans des poursuites judiciaires peut envisager de vendre sa créance, ce qui est susceptible de le libérer d'une charge financière, moyennant une commission bien sûr.

+ D'INFOS

Josée Weydert
 Avocat à la Cour
 Managing Partner of NoutoDutilh
 Avocats Luxembourg
 Tél. : +352 26 12 29 97
 josee.weydert@noutodutilh.com

Debt Collection in Luxembourg

Someone rings at your door. Perhaps it's the postman or the delivery man, you think. Not at all! In fact, it's a bailiff who's come to value your property in order to confiscate it. This may sound like a nightmare, but try putting yourself in the shoes of a creditor many of whose debtors are insolvent.

Friendly collection

If a debt is not paid on time, the creditor may first proceed to remind the debtor of its obligation. If this approach fails, the creditor can send the debtor a formal notice requesting payment. Such a notice is only sent if all other means have failed. It is a kind of ultimatum to the debtor before taking legal action. As from this time, interest will start to accrue on the amount due.

Judicial collection

If friendly collection is not effective, the creditor may take legal action. In principle, the court of the judicial district where the defendant resides has jurisdiction. In Luxembourg, the tribunal d'arrondissement has jurisdiction over all matters in which the amount in dispute exceeds EUR 10,000, while the juge de paix has jurisdiction over cases of lesser value. There are different types of collection proceedings: proceedings to obtain a provisional order to pay (ordonnance conditionnelle de paiement), a summons to appear before the juge de paix, provisional summary proceedings (référé-provision), proceedings on the merits (assignation au fond) and enforcement measures (mesures d'exécutions). It is important to select the most appropriate type of proceedings permitted by law in order to achieve the most effective result. Your lawyer can help you make the right choice.

What to do if your debtor is insolvent?

When a debtor, either a natural person or legal entity that conducts a commercial activity, enters bankruptcy, the creditor can file a statement of claim with the clerk of the district court where insolvency proceedings have been commenced. If the creditor does not wish to take legal action, it may decide to dispose of its claim. This will relieve the creditor of a financial burden, but at a cost of course.